

pays de cette région. A la suite de cette mission ministérielle, on mit sur pied un groupe de travail spécial sur l'Amérique latine, composé de représentants de plusieurs ministères et organismes du Gouvernement, y compris l'ACDI, afin d'examiner en profondeur les premières observations et suggestions faites par la mission, et de présenter des recommandations au Gouvernement sur la nature et l'étendue des relations futures du Canada avec les pays d'Amérique latine.

L'ACDI a lancé un nouveau programme bilatéral d'assistance au développement, en grande partie technique, et des équipes chargées d'étudier les besoins de chaque pays parcourent la Colombie, le Pérou, le Brésil et les républiques d'Amérique centrale pour y relever les secteurs dans lesquels les capacités de coopération technique du Canada peuvent être mises à l'oeuvre.

Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) a commencé à fonctionner en octobre 1969, prenant la place de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Conçue principalement pour améliorer la capacité de vente du Canada à l'étranger, elle est également une source utile d'aide financière pour de nombreux pays en voie de développement, contribue au développement international en élargissant les ressources financières canadiennes, mettant ainsi à la disposition des pays en voie de développement une plus grande quantité de biens et de services canadiens.

Le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fait entrer les crédits à l'exportation de ce genre dans le calcul du courant international total de ressources financières vers les pays en voie de développement en vertu de l'objectif de 1 pour cent. Cependant, étant donné qu'ils ont pour premier but de favoriser les exportations du pays créditeur, on ne les considère pas comme faisant partie de l'aide officielle.

La SEE offre aux exportateurs canadiens une gamme élargie de services de prêts et d'assurance. Elle peut faire de sa propre décision des prêts directs aux gouvernements ou aux sociétés étrangers dignes de confiance jusqu'à un maximum de 600 millions de dollars, et de même jusqu'à un maximum de 200 millions de dollars, sur l'ordre du Gouvernement, pour financer les exportations que le Cabinet considère comme étant d'intérêt national. Elle peut assurer une gamme étendue de transactions commerciales, notamment des services consultatifs, jusqu'à un maximum d'un milliard de dollars, contre les risques commerciaux (insolvabilité, manquement aux engagements) et les risques politiques (confiscation, guerre, restrictions sur le transfert des revenus ou du capital investi).

De 1961 au 31 mars 1970, des biens et services canadiens d'une valeur d'environ 481 millions de dollars, ont été vendus à l'étranger dans le cadre du programme gouvernemental de financement des exportations.

Lorsque la concurrence internationale l'impose, une partie limitée du financement de la SEE peut être utilisée pour couvrir des frais locaux qui font partie intégrante d'une transaction d'exportation. Grâce à ses nouveaux pouvoirs et à ses compétences étendues, la SEE peut aider le Canada à demeurer compétitif sur le marché des exportations et à établir de nouveaux courants commerciaux avec les pays riverains du Pacifique, ceux de l'Amérique latine et du Moyen-Orient.